

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRETE du 26 décembre 2018

fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

NOR : JUSK1835623A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créés par l'arrêté du 21 juillet 2014 susvisé dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Toulouse est fixée comme suit :

ETABLISSEMENTS	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	Répartition du nombre de sièges	Répartition du nombre de sièges
		Titulaires	Suppléants
CP de Béziers	FO	3	3
	UFAP-UNSa	1	1
CD de Muret	FO	1	1
	UFAP-UNSa	2	2
	SPS-FGAF	1	1
CP de Seysses	FO	3	3
	SPS-FGAF	1	1
CP de Perpignan	FO	2	2
	UFAP-UNSa	2	2

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Toulouse, le 26 décembre 2018

Le directeur ~~interrégional~~ des services
pénitentiaires de Toulouse par intérim

Arnaud MOUMANEIX